

Appel à projets 2026

Ateliers Numériques

Dépôt de dossiers libre du 2 mars jusqu'au 9 octobre 2026 – 12h00 (Heure de Paris).

La Fondation Afnic prévoit 2 dates de sélection : les 5 juin et 9 octobre 2026.

Montant maximum de la subvention : 10 000 euros pour un projet d'une durée d'un an.

Le saviez-vous ?

Derrière les noms de domaine en .fr, administrés et gérés techniquement par l'Afnic – Internet Made In France, se cache un engagement fort en faveur de l'intérêt général, en finançant sa propre Fondation.

À travers son action, la Fondation Afnic agit pour réduire les inégalités liées au numérique et accompagner des initiatives qui mettent le numérique au service des personnes, des territoires et du lien social.

La Fondation Afnic : 10 ans d'engagement pour un numérique solidaire

Depuis 10 ans, la Fondation Afnic soutient des projets concrets et engagés qui portent une vision solidaire, inclusive et équitable du numérique.

La Fondation Afnic a soutenu plus de 740 projets partout en France, pour un montant total de plus de 13 millions d'euros, dans tous les secteurs de l'intérêt général.

Ces projets s'inscrivent autour de trois grands axes :

- Accompagner les mécanismes de solidarité,
- Soutenir les mutations sociétales,
- Renforcer la cohésion sociale.

Ils prennent des formes multiples : jeux en réalité virtuelle, plateformes inclusives, outils de prévention santé, sensibilisation aux fake news, formations, parcours culturels immersifs, ateliers numériques ou encore solutions intégrant l'intelligence artificielle au service de l'accessibilité.

Quels sont les thèmes de l'appel à projets ?

Cet appel à projet vise **exclusivement** à soutenir des ateliers numériques sous forme de sessions collectives qui permettent aux structures accueillant les bénéficiaires :

- **Axe 1*** : De prévenir les risques d'internet : exposition à des images choquantes, divulgation d'informations personnelles, cyberharcèlement, addiction, fake news... (public de parents, enfants, personnes fragiles...)
- **Axe 2** : De proposer des ateliers sensibilisant aux impacts du numérique sur l'environnement, pour partager ses connaissances et savoir-faire, pour changer les comportements vers une plus grande sobriété, apprendre à réparer ensemble et favoriser le réemploi du matériel informatique (public précaire...),
- **Axe 3** : D'assurer la formation aux compétences numériques essentielles et faciliter l'accès à l'information, aux droits et aux outils nécessaires pour favoriser l'autonomie numérique des citoyens dans leur quotidien.

*** Pour les ateliers numériques axe 1 uniquement**

Pour intervenir auprès d'un jeune public, quel que soit le lieu, la Fondation Afnic demande un agrément de votre structure d'une autorité compétente ou recommandation d'un tiers habilité lié à la thématique de l'atelier envisagé.

Qui peut répondre ?

Cet appel à projets s'adresse à des organismes éligibles au mécénat :

- Exerçant une activité d'intérêt général, à but non lucratif qui remplissent les conditions suivantes : gestion désintéressée, activité principale non lucrative (au sens fiscal), activité qui ne concerne pas un cercle restreint de personnes ;
- Agissant dans un secteur défini par l'article 200 du Code Général des impôts (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000051200406), c'est-à-dire avoir « un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises » ;
- ET
 - Portées par une structure juridique existant **avant le 1er février 2025**, justifiée par une pièce officielle d'immatriculation et un bilan comptable **voté**.
 - Présentant **un total de produits 2024** inférieur ou égal à 350 000 euros. (Cf Compte de résultats 2024),
 - Qui pourront **justifier** de l'organisation d'ateliers similaires dans les années antérieures (Cf bilan d'évaluation).

Ne sont pas éligibles :

- Les projets portés par des entreprises commerciales, par des structures ayant une activité lucrative prépondérante, dont les coopératives (SCIC, SCOOP etc...),
- Les projets entrant dans le champ concurrentiel et/ou marchand,
- Les projets portant sur des actions menées hors du territoire français,
- Les projets finançant la gestion récurrente de la structure,
- Les projets portés par des collectivités territoriales (les projets bénéficiant d'une subvention de collectivités territoriales demeurent éligibles),
- Les projets portés par des lauréats n'ayant pas terminés leurs précédents projets,
- Les projets portés par des personnes physiques.

Quelles modalités de soutien ?

La Fondation Afnic apporte son soutien **sous la forme d'une subvention maximale de 10.000 euros** pour l'organisation d'ateliers sur une durée maximale de 12 mois.

La subvention peut couvrir des dépenses d'investissement et/ou de fonctionnement relevant du projet présenté ; cependant,

- Les dépenses d'investissement doivent être marginales et exclusivement dédiées à la réalisation dudit projet,
- Les dépenses de fonctionnement doivent couvrir uniquement les frais de gestion de la structure dédiés au projet.

Pour la première vague de sélection, les sommes versées soutiennent des projets débutant en juin 2026 et pouvant perdurer jusqu'à la fin 2027 au maximum.

Pour la seconde vague de sélection, les sommes versées soutiennent des projets débutant en octobre 2026 et pouvant perdurer jusqu'à la fin 2027 au maximum.

Le montant de la subvention sera évalué au vu des éléments apportés par la structure dans son dossier.

Examen des candidatures

La Fondation Afnic examinera les candidatures sur dossier en prenant en compte notamment :

- Le profil et le nombre des bénéficiaires,
- La reconnaissance ou l'agrément d'une autorité dans le domaine visé, (pièce obligatoire pour les ateliers à destination du jeune public de l'axe 1),

- L'expérience et les compétences des formateurs dans le domaine visé,
- La méthodologie mise en œuvre et les contenus de formation,
- Le bilan des ateliers menés antérieurement,
- L'utilisation des logiciels sous licence libre,
- La qualité de la rédaction du dossier de candidature (simplicité des propos, précision de l'exposé des actions et des publics ciblés...).



Les porteurs de projets transmettront la documentation de leur projet sous licence creative commons pour une publication sur la [Ressourcerie de la Fondation Afnic](#).

Comment répondre ?

Les candidatures s'effectuent **exclusivement en ligne**, sur le site de la Fondation Afnic : <https://www.fondation-afnic.fr>.

Tout dossier adressé par voie postale ou par courriel est refusé.

Les candidatures doivent être déposées sur la plateforme de la Fondation **jusqu'au 9 octobre 2026 – 12h00 (heure de Paris)**.

L'appel à projets comprend **2 dates de sélection** : les 5 juin et 9 octobre 2026 :

- Les dossiers **complets** déposés avant le **5 juin 2026 - midi** seront examinés pour la première vague de sélection.
- Les dossiers **complets** déposés entre le **5 juin et le 9 octobre 2026 - midi** seront examinés pour la seconde vague.

La Fondation Afnic examinera uniquement les dossiers complets. Il revient au candidat de remplir son formulaire de candidature et de veiller à déposer l'ensemble des pièces justificatives requises dans son espace personnel. Les documents demandés doivent être déposés après la saisie du formulaire de candidature.

La Fondation Afnic ne prendra pas en charge le dépôt des documents à la place du candidat.

Le versement des soutiens pour les projets subventionnés se fera trois mois au plus tard après la date de sélection ; les lauréats sont informés par courriel à l'adresse du responsable projet suivi d'un courrier postal à destination du représentant légal de la structure.

Les projets non retenus lors des sessions de sélection sont informés par courriel à l'adresse du responsable projet : **aucune motivation de non sélection ne sera communiquée.**

La Fondation Afnic se réserve la possibilité de proposer à certaines structures de la première date de sélection de concourir pour la seconde session mais sans possibilité de modifier ou de compléter le dossier déjà déposé.

La Fondation Afnic **n'a pas vocation à refinancer une même structure de manière pluriannuelle.**

La Fondation Afnic organisera des visioconférences pour répondre à toutes les interrogations des candidats ; les dates seront communiquées sur le site de Fondation Afnic et sur les réseaux sociaux.

La Fondation Afnic ira également à la rencontre des structures sur les territoires : la liste sera disponible sur son site internet.

Vous trouverez l'ensemble des modalités de candidature à l'appel à projets sur le site de la Fondation Afnic : <https://www.fondation-afnic.fr>



Votre association ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature pour l'année 2026 dans le cadre de cet appel à projets.



2 Mars 2026

Ouverture des candidatures

Début du dépôt des dossiers en ligne sur la plateforme de la Fondation Afnic.



10 Mars 2026

Webinaire de présentation

09h30 à 11h00



12 Mars 2026

Limoges

Rencontre SolNum Tour



26 Mars 2026

Webinaire de présentation

09h30 à 11h00



9 Avril 2026

Webinaire de présentation

09h30 à 11h00



30 Avril 2026

Webinaire de présentation

09h30 à 11h00



21 Mai 2026

Webinaire de présentation

09h30 à 11h00



5 Juin 2026

1ère date de sélection

Date limite de dépôt pour la première vague. Les dossiers complets déposés avant cette date seront examinés en priorité.



Juin – Septembre 2026

Analyse des dossiers et versement des soutiens 1ère vague

Examen des candidatures de la première vague par les équipes de la Fondation Afric. Notification des résultats aux lauréats de la première vague et versement des soutiens financiers.



22 Septembre 2026

Webinaire de présentation

09h30 à 11h00



1 Octobre 2026

Webinaire de présentation

09h30 à 11h00



9 Octobre 2026 - 12h00

Clôture des candidatures

Date limite définitive de dépôt des dossiers pour la seconde vague (Heure de Paris).



Octobre – Décembre 2026

Analyse des dossiers et versement des soutiens 2ème vague

Examen des candidatures de la deuxième vague par les équipes de la Fondation Afnic. Notification des résultats aux lauréats de la deuxième vague et versement des soutiens financiers.



Foire aux questions — Ateliers numériques

01 L'acte de candidature

Quels sont les pré-requis à remplir pour cet appel à projets ?

Les conditions d'éligibilité pour l'appel à projets d'ateliers numériques sont :

- Répondre aux conditions d'éligibilité concernant la structure (ci-après)
- Présenter des **produits annuels 2024 inférieurs ou égaux à 350 000 euros** (produits d'exploitation, financiers et exceptionnels)
- Qui pourront justifier de l'organisation d'ateliers similaires dans les années antérieures (Cf bilan d'évaluation)
- Présenter un projet débutant en juin 2026 et pouvant perdurer jusqu'à la fin 2027 au maximum (première vague de sélection) ou un projet débutant en octobre 2026 et pouvant perdurer jusqu'à la fin 2027 au maximum (seconde vague de sélection)
- Proposer des ateliers **exclusivement collectifs**
- Proposer des ateliers **exclusivement à destination de publics vulnérables**
- Demander un soutien sur un an **maximum**
- Proposer des ateliers similaires à des ateliers déjà menés antérieurement
- Demander un **soutien inférieur ou égal** à 10 000 euros

Quelle est la procédure mise en place ?

Dans le cadre de cet appel à projets, vous déposez sur une plateforme vos dossiers au fil de l'eau à partir du 2 mars et jusqu'au 9 octobre 2026 midi (heure de paris).

Il y a deux vagues de sélection : les **5 juin et 9 octobre 2026**. Seuls les dossiers enregistrés et complets sur la plateforme seront pris en compte.

Le versement des soutiens se fera trois mois au plus tard après la date de sélection.

Les lauréats seront informés par courriel, avec confirmation par voie postale.

Les projets non retenus lors des sessions de sélection seront informés par courriel. La Fondation Afnic se réserve la possibilité de proposer à certaines structures de la première vague de concourir à la seconde vague mais sans possibilité de modifier ou de compléter le dossier déjà déposé.

Aucune motivation de non sélection ne sera communiquée.

Attention, il n'y aura pas de session d'appel, ni de rencontre avec les membres du comité exécutif.

Quels éléments composent la candidature ?

Il y a 2 éléments :

- Le formulaire de sélection saisi en ligne sur le site web de la Fondation Afnic à tout moment (compte à créer

auparavant)

- Les pièces justificatives : elles sont téléchargées également sur le site juste après la saisie du formulaire de sélection

Il n'y a pas de dossier papier à envoyer. Il n'y a pas de relance en cas d'oubli de pièces ou autres informations.

Quelles sont les pièces justificatives à déposer sur la plateforme ?

- Déclaration de création ou de modification au J.O (ou autre document de création en cas de structure autre que des associations)
- Statuts à jour **signés**
- Liste **datée** des membres du Conseil d'administration (avec les fonctions des membres dans l'association)
- Dernier rapport d'activité **validé** (ou/et procès-verbal de la dernière Assemblée générale)
- Derniers compte de résultat et bilan **validés** de l'organisme
- Compte de résultat 2024 de l'organisme
- Budget prévisionnel de l'année en cours de l'organisme (2026)
- Budget prévisionnel du projet présenté
- Pour les projets d'ateliers numériques exclusivement visant l'axe 1 à destination de jeune public : agrément par une autorité ou recommandation par un tiers habilité de l'engagement de votre association dans le domaine visé
- Bilan des ateliers antérieurs menés par la structure

Comment sera-t-on informé des résultats définitifs de l'appel à projets ?

Le versement des soutiens pour les projets subventionnés se fera trois mois au plus tard après la date de chacune des sélections (juin et octobre 2026) ; Le résultat pour les lauréats sera communiqué par courriel et par voie postale.

A noter : les projets non retenus lors des sessions de sélection recevront un courriel.

Aucune motivation de non sélection ne sera communiquée.

Attention, il n'y aura pas de session d'appel, ni de rencontre avec les membres du comité exécutif.

Puis-je déposer plusieurs dossiers pour cet appel à projets ?

Un seul dossier par structure et par an est accepté pour cet appel à projets. Une fois le dossier déposé, il n'est plus possible de le modifier, ni de le compléter.

02 Qui peut répondre ?

Quels sont les critères d'éligibilité de la structure porteuse ?

Le porteur du projet doit être une association ou autre structure :

- **Exerçant** une activité d'intérêt général, à but non lucratif,
- Présentant un caractère philanthropique, éducatif, social, familial, humanitaire, scientifique, sportif, culturel ou concourant à l'insertion professionnelle, à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises,
- Disposant d'une structure juridique existant depuis **au moins un an** à la date de la candidature, justifiée par une pièce officielle d'immatriculation et un bilan comptable voté : les structures créées après le 1er février 2025 ne sont pas éligibles,
- Montrant un total de produits sur l'année 2024 (produits financiers, d'exploitation et exceptionnels) inférieurs ou égal à 350 000 euros,
- Pouvant justifier de l'organisation d'ateliers similaires dans les années antérieures (Cf bilan d'évaluation).

Est-ce que l'on peut répondre à plusieurs structures ?

C'est tout à fait possible. Néanmoins, le versement du soutien sera effectué qu'à une seule des structures (qui aura été identifiée comme « porteuse du projet » dans le formulaire), à charge pour elle de redistribuer dans le cadre de la gestion du projet.

Je représente une coopérative : puis-je être éligible ?

Les structures coopératives ne sont pas éligibles y compris celles titulaires de l'agrément ESUS.

Est-ce qu'une startup ou une société à dimension sociale et solidaire peut répondre ?

Il n'est pas possible pour ces structures de répondre à partir du moment où elles sont de nature lucrative (EURL, SA, SAS, ...). Cependant une startup peut être partenaire d'un projet.

Est-ce qu'un organisme de formation est éligible ?

Une attention particulière est portée aux structures proposant des formations.
Pour être conforme aux règles fiscales qui régissent le mécénat, le montant des produits réalisé grâce aux prestations

de formation doit être marginal au regard du montant total des produits réalisés par la structure. Une analyse au cas par cas sera réalisée.

03 Quels sont les projets soutenus ?

Qu'attendez-vous comme projets ?

La Fondation Afnic souhaite financer des ateliers qui visent à sensibiliser aux risques de l'internet, aux impacts du numérique sur l'environnement ou à former aux compétences numériques essentielles .

Quels sont les projets visés par cet appel à projets ?

Cet appel à projet vise exclusivement à soutenir des ateliers numériques sous forme de sessions collectives ayant pour objectif de : (1 seul choix possible) :

- Axe 1 : De prévenir les risques d'internet : exposition à des images choquantes, divulgation d'informations personnelles, cyber harcèlement, addiction, fake news, revenge porn, addiction au jeu et au pari,
- Axe 2 : De proposer des ateliers sensibilisant aux impacts du numérique sur l'environnement, pour partager ses connaissances et savoir-faire, pour changer les comportements vers une plus grande sobriété, apprendre à réparer ensemble et favoriser le réemploi du matériel informatique dans des repair café, fablab, ressourcerie,
- Axe 3 : D'assurer la formation aux compétences numériques essentielles et faciliter l'accès à l'information, aux droits et aux outils nécessaires pour favoriser et l'autonomie numérique des citoyens dans leur quotidien.

L'animation des ateliers doit être assurée pour partie par la structure porteuse, néanmoins le recours à un prestataire extérieur est autorisé pour des thématiques dont la structure n'a pas les compétences internes.

L'utilisation des logiciels sous licence libre dans le cadre de ces ateliers est souhaitée.

Pour mener à terme mon projet, en plus d'accompagnement, j'ai besoin de financer une couverture ADSL ou fibre? Puis-je inclure dans le financement le coût de cette installation ?

Sont exclues de l'appel à projet, les demandes de financement d'infrastructures numériques (ex ADSL ou fibre) .

J'ai une idée que j'ai déjà un peu développée mais je n'ai pas de structure pour présenter mon projet : puis-je le soutenir en tant que personne physique ?

Les projets à l'état d'idée ou déjà engagés (sans financement) sont éligibles à cet appel à projets. Néanmoins, pour les soutenir, les porteurs d'idées devront se présenter via une structure à but non lucratif.

Est-ce que la réplique de projet est soutenue par la Fondation ?

La Fondation Afnic apportera son soutien à des projets qui résultent d'une première expérience menée par la structure sur son territoire (ou non) à destination de nouveaux publics (ou non). Un bilan d'évaluation est demandé.

Quels vont être les critères de sélection appliqués à ma candidature ?

La Fondation Afnic examinera les candidatures en prenant en compte notamment :

- Le profil et nombre des bénéficiaires,
 - La reconnaissance ou l'agrément d'une autorité dans le domaine visé,
 - L'efficacité de la formation,
 - La méthodologie mise en œuvre et les contenus de formation,
 - L'utilisation des logiciels sous licence libre,
 - La qualité de la rédaction du dossier de candidature (simplicité des propos, précision de l'exposé des actions et des publics ciblés...).
-

04 Les aspects Financiers

Quel sera le financement moyen accordé par la Fondation ?

Pour cet appel à projets, le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 10 000 euros. La Fondation Afnic se laisse la possibilité de revoir à la hausse ou à la baisse le montant demandé selon les informations indiquées dans le dossier ou la capacité des enveloppes financières dédiées.

La Fondation finance-t-elle des dépenses de fonctionnement ?

La subvention peut concerner des dépenses de fonctionnement ou frais de gestion : cependant, ces dépenses doivent être liées à l'organisation de l'atelier et non récurrentes.

La Fondation finance t-elle des dépenses d'investissement ?

Ce n'est pas exclu même si la Fondation Afnic souhaite privilégier le développement des usages. Cependant, les dépenses d'investissement sont nécessairement consacrées à l'organisation de l'atelier et représentent une part marginale du coût total du projet.

Est-ce que je peux demander le financement intégral de mon projet ?

Oui, cela est possible mais la Fondation Afnic souhaite que le porteur de projet s'investisse un minimum dans le projet par de l'autofinancement

Mon projet a bénéficié de financement d'une autre fondation l'année dernière ; Pour sa poursuite, je recherche d'autres financements. Puis-je candidater pour l'appel à projets de la Fondation Afnic ?

Il est tout à fait possible de varier les sources de financement pour un projet. Il vous suffira d'indiquer les fondations qui vous ont financé ainsi que le montant des financements obtenus.

Quelle est la modalité du versement de la subvention alloué par la Fondation ?

Pour cet appel à projets, en règle générale, la Fondation Afnic versera le soutien soit en une seule fois dans les 3 mois qui suivent la sélection de la candidature; néanmoins, en cas de soutien égal à 10 000 euros, le versement se fera en deux fois (80% au lancement et 20% sur rapport final).

05 Les contacts avec la Fondation Afnic

Comment contacter la Fondation Afnic ?

La Fondation Afnic est joignable :

- Par Courriel : suivi@fondation-afnic.fr
- Et via les réseaux sociaux :
 - Facebook : www.facebook.com/FondationAfnic
 - LinkedIn: [Fondation Afnic pour la solidarité numérique](#)
 - Instagram : <https://www.instagram.com/fondationafnic>

Y a-t-il une permanence téléphonique ?

Pour vous aider dans le montage de votre candidature, des visioconférences et des rencontres territoriales sont proposées. A titre indicatif, les dates suivantes ont été retenues : elles seront complétées et confirmées sur le site internet de la Fondation Afnic et sur les réseaux sociaux :

- Rencontres Territoriales 2026 :
 - Toulon : Fait
 - Laval : Fait
 - Besançon : Fait
 - Lmoges : 12 mars - 14H15/16H30
- Visioconférences 2026 (Heure de Paris)
 - Mardi 10 mars : 9h30/11H00
 - Jeudi 26 mars : 9h30/11H00
 - Jeudi 9 avril : 9h30/11H00
 - Jeudi 30 avril : 9h30/11H00
 - Jeudi 21 mai : 9h30/11H00
 - Mardi 22 septembre : 9h30/11H00
 - Jeudi 1er octobre : 9h30/11H00

Pour obtenir les numéros de téléphone et /ou codes des visioconférences, il suffit quelques jours avant :

- De consulter le site internet de la Fondation Afnic
- De se connecter sur les comptes:
 - Facebook : www.facebook.com/FondationAfnic
 - LinkedIn: [Fondation Afnic pour la solidarité numérique](#)
 - Instagram : <https://www.instagram.com/fondationafnic>
 - D'envoyer un courriel à suivi@fondation-afnic.fr

Y a-t-il un entretien d'instruction ?

Dans cet appel à projets, il n'y a pas d'entretien d'instruction. Votre candidature sera étudiée uniquement sur pièces. Il n'y aura aucun contact téléphonique.

La Fondation Afnic peut-elle me demander de mettre à disposition les résultats de mon projet ? La documentation ? Etc..

Les porteurs de projets réalisent leurs supports pédagogiques sous licence creative commons et les remettent à l'issue du projet pour une mise en ligne sur la ressource de la Fondation Afnic.
De même, la Fondation Afnic aura une attention particulière à la démarche d'ouverture du projet (utilisation des logiciels et licences libres, liens avec d'autres territoires pour favoriser le partage des connaissances et des pratiques).
